

Les Ateliers pour les Petits

Association régie par la loi 1901, agréée par la PMI
26, rue Durantin 75018 PARIS - Tél. : **01.42 .51. 16. 47**

atelierspetits@gmail.com

www.atelierspetits.fr

Règlement de Fonctionnement

L'association « *les Ateliers pour les Petits* », gère depuis 1977, un établissement d'accueil, d'éveil et de socialisation pour jeunes enfants. Ils sont âgés de 16 mois à 5 ans et sont accueillis par groupes de 34 enfants, avec un rythme de 1 à 10 demi-journées par semaine, en fonction des places disponibles. Pour les 4-5 ans, les disponibilités sont le mercredi matin et/ou après-midi, et durant les vacances scolaires.

Horaires et période d'ouverture

L'Atelier est ouvert du lundi au vendredi de **8h30 à 13h00** et de **13h30 à 18h00**.

L'accueil de l'enfant et de sa famille peut se dérouler sur 1/2 heure selon le contrat choisi par la famille.

Exemple : un contrat qui commence à 8h30, l'enfant peut arriver jusqu'à 9h.

Le retour des familles s'effectue évidemment avant 13h00 pour la séance du matin et avant 18h00 pour celle de l'après-midi.

Vous devez impérativement respecter ces horaires et particulièrement ceux de la fermeture. Votre enfant aura déjà vécu différents moments forts avec les autres pendant la séance. Il sera donc fatigué et risque d'être très inquiet s'il se retrouve seul à l'Atelier.

L'Atelier ferme ses portes : du 17 juillet jusqu'au 1^{er} septembre, la semaine de Noël, une semaine en février ou avril, et un pont (selon les années). L'information sera diffusée au moins quinze jours avant la date prévue. Nous sommes également fermés les jours fériés.

Trois journées pédagogiques sont prévues au cours de l'année dont deux journées pendant la période d'accueil des enfants. Généralement, elles sont découpées par demi-journée. Un calendrier est remis à la rentrée pour les dates de fermeture. La troisième journée se déroule en dehors des temps d'accueil des enfants.

Nous proposons différents types d'accueil :

- **Accueil régulier** : c'est un accueil avec un nombre de séances convenu avec la famille et selon un contrat d'accueil défini au moment de l'inscription. Il peut évoluer en cours d'année en fonction des disponibilités.

- **Accueil occasionnel** : c'est un accueil qui est réservé essentiellement aux enfants de 4-5 ans. Ils peuvent venir le matin et/ou l'après-midi du mercredi et/ou durant les vacances scolaires.

- **Accueil d'urgence** : c'est un accueil pour une durée limitée et en fonction des places disponibles. Cela s'adresse à des parents qui ont besoin de faire un stage de formation de courte durée ou à des demandeurs d'emplois qui ont besoin de se rendre à des entretiens d'embauche. Et aussi pour des situations particulières telles que l'interruption de la garde de l'enfant due à l'absence de l'assistante maternelle de façon temporaire.

Les Contrats

Vous avez la possibilité de réserver des séances soit par demi-journée : le matin de 8h30 à 13h00 ; l'après-midi de 13h30 à 18h00. Et/ou de 8h30 à 12h30, de 9h00 à 13h00 et de 14h à 18h00.

Pour l'accueil des 4-5 ans, un contrat en accueil régulier pourra être établi pour les mercredis et/ou les vacances scolaires.

Pour l'accueil occasionnel et d'urgence, il n'y a pas de contrat d'accueil d'établi.

Les tarifs

Un contrat enfance intitulé **PSU** « **P**restation **S**ervice **U**nique », a été signé depuis janvier 2004, entre la **CAF** et la **Ville de Paris**. Le soutien financier de la **CAF** et de la **Ville** dans le fonctionnement de notre établissement est très important. Les conventions qui nous lient avec elles, nous demandent d'appliquer des tarifs basés sur vos revenus déclarés, **avant abattement**, aux services fiscaux.

Nous tenons compte des revenus de l'année N-1 de septembre à décembre et de l'année N de janvier à juillet. La participation de la famille est proportionnelle à son revenu avec un plancher de **754.16 €** et un plafond de **7145 €**.

Le montant de la participation familiale est déterminé le jour de l'intégration de l'enfant et revu au début de l'année civile, soit en janvier.

Pour l'accueil régulier la participation familiale est mensualisée. Pour l'accueil occasionnel et d'urgence, la participation familiale peut être variable d'un mois sur l'autre.

Le mode de calcul des tarifs à l'Atelier.

Les revenus pris en compte pour le calcul des prestations familiales sont :

- Revenus professionnels d'activité et assimilés (indemnités journalières, maternité, chômage, maladie à l'exclusion de la longue maladie, accident du travail)
- Pensions alimentaires, vieillesse, réversion, invalidité...
- Autres revenus, mobiliers, fonciers...
- Les bénéficiaires retenus au titre de l'année de référence selon les règles en vigueur (employeurs, travailleurs indépendants)
- Les revenus perçus à l'étranger après conversion en euros.

Sont déduits :

- Les pensions alimentaires versées, les déficits fonciers, la CSG déductible des revenus du patrimoine, les cotisations volontaires de sécurité sociale.
- Le montant total des ressources est divisé par douze pour obtenir un revenu mensuel sur lequel est appliqué un taux d'effort qui varie selon le nombre d'enfants qu'il y a dans la famille.

La participation familiale est calculée selon le nombre d'heures mensuelles multiplié par le tarif horaire de votre enfant. Pour les occasionnels, la participation familiale est calculée à la séance. Cette participation permettra à la **Caisse d'Allocations Familiales** d'effectuer des contrôles sur la bonne application du mode de calcul des tarifs.

Exemple : revenu mensuel x taux d'effort = taux horaire. (4500 € x 0.0619% = 2.78 €/H)

Un tableau récapitulatif des tarifs se trouve en Annexe.

Le montant de la réservation est dû intégralement **avant le 10 de chaque mois**, dès lors que votre enfant est inscrit. Il devra être réglé même en cas d'absence. Le paiement sera effectué par **prélèvement**. Sa place est réservée et vous ne pouvez pas obtenir de remboursement. Des déductions sont envisageables dans des cas limités tels que :

- L'hospitalisation de l'enfant, dès le 1^{er} jour.
- Éviction par un médecin et maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical, la déduction prend effet qu'à partir du 4^{ème} jour d'absence. Le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.
- Fermetures de l'Atelier non comprises dans le contrat d'accueil comme les jours fériés et les journées pédagogiques.

Dans le cas d'un départ définitif en cours d'année, vous devez nous prévenir un mois à l'avance, soit **1 mois de préavis**, et vous devez régler entièrement le mois commencé. Ce préavis peut être donné jusque fin mai. Au-delà, l'engagement de la réservation est jusqu'à la mi-juillet.

Pour les enfants (4-5 ans) inscrits uniquement le mercredi, l'engagement est le même que noté ci-dessus. Pour les enfants (4-5 ans) inscrits pour les vacances scolaires, ce sera un accueil occasionnel. La tarification sera la même mais pas liée par un contrat.

IMPORTANT

Le montant des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales est calculé en fonction du nombre d'heures facturées, qui doit être au plus près du nombre d'heures de présence de votre enfant.

Il est donc essentiel, lorsque vous faites le choix d'inscrire votre enfant dans notre établissement, de vous engager à respecter le contrat que vous aurez signé. L'équilibre financier et la survie du lieu en dépend.

En fin d'année, l'association vous remettra une attestation mentionnant le cumul des sommes que vous nous aurez versées, justificatif que vous pourrez joindre à votre déclaration fiscale.

Inscription

Pour que l'inscription de votre enfant, en accueil régulier, soit prise en compte vous devez obligatoirement nous remettre la feuille d'inscription dûment remplie, **accompagnée d'un chèque de 50 € en signe d'engagement de votre part et pour couvrir les frais d'inscription (25 €) et de cotisation (25€).** Ce chèque sera encaissé dans un délai de 1 mois et non remboursable. *Pour les enfants scolarisés inscrits le mercredi les frais d'inscription sont de 15 € et de cotisation 10 € soit au total 25€. Pour les occasionnels et les urgences, il n'y a pas de frais d'inscription.*

A partir de septembre, vous devrez nous remettre une photocopie de votre avis d'imposition, revenus N-1 et revenus N. Le N-1 servira à déterminer le montant de votre participation familiale jusqu'en décembre, et le N à partir de janvier jusqu'en juillet. Un contrat d'accueil sera établi entre la famille et notre association pour ces deux périodes (septembre à décembre et janvier à mi-juillet). **Un chèque de caution** correspondant à un mois de votre participation mensuelle sera demandé pour ces deux périodes. Pour les occasionnels, le calcul de la participation se fera également sur les revenus N-1 et N.

Sans ces documents, nous appliquerons obligatoirement le tarif maximum.

Présence de votre enfant

Lorsque vous inscrivez votre enfant aux « **Ateliers pour les Petits** », vous êtes forcément en accord avec le règlement de fonctionnement. Nous répondons à votre demande par ordre d'inscription sur une liste d'attente et essayons, dans la mesure des disponibilités, de vous donner entière satisfaction.

Le choix des séances, pour votre enfant, se fait pour l'année entière. C'est dans le but de favoriser son intégration en rencontrant chaque fois le même groupe d'enfants. Sans être obligatoire, il est préconisé de réserver au minimum 2 séances par semaine pour les enfants de moins de 3 ans. Cela permet aux éducateurs d'assurer un suivi de l'évolution de votre enfant, et d'apporter des réponses correspondant à ses différents centres d'intérêts.

À tout moment de l'année, vous aurez la possibilité d'augmenter ou de réduire le nombre de séances. La réduction est toujours possible mais l'augmentation dépendra du nombre de places disponibles : **maximum 10 séances par semaine**. Et, évidemment une ou deux séances par semaine pour les enfants inscrits le mercredi.

Absences

Nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir de l'absence de votre enfant et d'en signifier le motif. Cela nous permet de garder un lien avec ce que votre enfant vit à l'extérieur de l'Atelier, et d'avoir une meilleure approche lors de son retour.

D'autre part, au-delà d'une semaine d'absence sans que nous en soyons prévenus, la réservation de la place de votre enfant pourrait être annulée.

La place de parents

Aux Ateliers, la place des parents commence par leur accueil dans ce nouveau lieu, lors de la visite. C'est un premier contact où le parent accompagnera son enfant durant deux heures. Il pourra aider son enfant à découvrir ce nouvel environnement. D'être disponible pour lui facilitera les échanges avec l'équipe. Cela nous permettra de connaître ses habitudes, ses goûts, ses envies ...

Par la suite, l'équipe a pensé un accueil progressif sur plusieurs séances pour que l'enfant prenne ses repères petit à petit. Le parent ou l'assistante maternelle ont aussi la possibilité de rentrer dans la structure, pour accompagner l'enfant ou venir le chercher. Ce geste peut l'aider à se séparer, mais aussi à partir de bon gré.

C'est aussi lors de l'accueil et du départ de l'enfant, des moments de paroles, instants cruciaux, qui facilitent la relation de confiance avec les parents. Ils permettent d'échanger des informations importantes, mais aussi des petits « riens » qui constituent le lien.

C'est également **aménager un espace** où les parents, les assistantes maternelles, peuvent rester un moment soit pour consulter des informations, mises à leur disposition, soit pour attendre l'enfant qui termine un jeu, une activité... ou encore échanger entre eux et, dans la mesure du possible, avec des membres de l'équipe.

Nous pouvons aussi faire appel aux parents qui peuvent aider dans différents domaines : du petit bricolage, de la couture, de la musique ou autre...

Tous les ans, l'équipe organise une fête de fin d'année où parents, assistantes maternelles, amis, enfants sont conviés pour partager un moment tous ensemble. C'est l'occasion d'échanger sur leurs enfants, de voir les activités auxquelles ils ont participé par le biais de photos et vidéos. Tout cela autour d'un buffet où petits et grands ont le droit aux excès, de façon exceptionnelle...

En cas de séparation, et dans la mesure où l'autorité parentale est partagée, les deux parents sont à même de venir chercher leur enfant. L'Atelier, est un lieu neutre qui reçoit des enfants. Il n'est pas amené à prendre parti en cas de conflit parental. S'il y a une décision du juge, il nous en faudra une copie.

Les sorties

Nous organisons des sorties à l'extérieur (square, musée, spectacle...), nous vous sollicitons d'ailleurs, pour nous aider à assurer l'encadrement du groupe et la sécurité de chaque enfant. En signant la feuille d'inscription, vous êtes en accord avec ce projet, sinon, nous devons signer ensemble une décharge en deux exemplaires. Une autorisation de sortie est à signer par les parents.

Autres informations importantes

- Depuis octobre 2008, le Docteur TORREGROSSA, vient 4 à 5 heures tous les deux mois. A cette occasion, il vérifie le carnet de vaccinations des enfants. Il est là pour conseiller et faire de la prévention auprès des enfants et du personnel : consignes relatives à l'hygiène, la sécurité, rappeler les gestes d'urgence et de premiers secours... mais ne fait pas de consultation.

- Nous ne sommes pas habilités à donner des médicaments et par souci d'hygiène, et de confort pour l'enfant nous ne pouvons pas accepter les malades.

- Au cours des séances, les enfants peuvent être pris en photos dans les différentes activités proposées. Ces photos sont généralement exposées dans l'Atelier à l'occasion de la fête de fin d'année. Elles sont à usage strictement interne.

- Toute personne inconnue venant chercher votre enfant, devra obligatoirement nous remettre une autorisation signée des parents, ou nous être préalablement présentée.

- Les goûters et les couches sont fournis par l'association. Cependant, nous ne changeons pas les enfants de façon systématique. Nous ne le faisons qu'en cas de nécessité, pour le confort de chacun. Vous devez veiller à ce que votre enfant ait une couche propre en arrivant à l'Atelier.
- Le sas d'accueil est exigü Depuis les nouvelles normes EAJE de septembre 2022, nous avons l'obligation d'entreposer les poussettes dans un local fermé, ce qui n'est pas le cas à l'Atelier.

Nous ne pouvons plus accepter les poussettes, les vélos, les trottinettes dans le sas d'entrée, mais peuvent être accrochés à la barrière extérieure

- Nous utilisons pour nos activités de nombreux matériaux de récupération et nous vous invitons à contribuer au renouvellement de notre stock en récupérant tout ce qui vous semble intéressant d'exploiter (carton, papier, tissu, coquillages, cailloux, feuilles, branches...).
- Lorsque c'est nécessaire, nous prêtons des vêtements à votre enfant. N'oubliez pas de nous les rendre.
- Nous vous demandons de marquer les vêtements et les poussettes au nom et prénom de votre enfant. **L'Atelier se dégage de toute responsabilité en cas d'échange ou de perte.**
- En cas d'accident grave, l'enfant est transporté à **l'Hôpital ROBERT DEBRE**. Il est sous notre responsabilité. En cas de désaccord sur l'hospitalisation de votre enfant, et que vous êtes présent à ce moment là, une décharge médicale remise par le service d'urgence intervenu dans notre lieu et, signée par vous, sera nécessaire pour le retour de votre enfant en collectivité.

Le règlement de fonctionnement est affiché dans l'Atelier et nous vous demandons de conserver cet exemplaire. Si vous décidez de nous confier votre enfant, nous vous demandons de le lire attentivement. Vous vous engagez à le respecter en signant la feuille d'inscription de votre enfant.

C'est pour nous la garantie d'exercer notre métier dans de bonnes conditions et pour vous, le moyen de trouver un lieu agréable et une équipe attentive.

Le bureau et l'équipe de l'association

« Les Ateliers pour les Petits »

Annexe 1 :

TABLEAU RECAPITULATIF : TARIFS PLANCHER ET PLAFOND HORAIRE APPLICABLES

AU 1^{er} janvier 2023

REVENU PLANCHER :

Le plancher de ressources (correspondant au RSA revalorisé au 1^{er} janvier 2023) lié au calcul minimal de la tarification des familles par la Caisse Nationale des Allocations Familiales est de **754.16 €**.

TARIF HORAIRE PLANCHER

Type d'accueil	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Accueil collectif					
Taux horaire	0.47 €	0.39 €	0.31 €	0.23 €	0.16 €

REVENU PLAFOND :

Le revenu plafond reste à **7145 €** (montant calculé sur la base des revenus avant abattement).

TARIF HORAIRE PLAFOND

Type d'accueil	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Accueil collectif					
Taux horaire	4.42 €	3.69 €	2.95 €	2.21 €	1.47 €

Annexe 2 :

Pour rappel : TAUX D'EFFORT :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0410%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

En cours d'année, les révisions tarifaires ne pourront avoir lieu qu'en cas de changement de situation personnelle ou professionnelle significative (naissance, perte d'emploi ...). N'hésitez pas à nous communiquer ces informations